



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018

Séance du 14 décembre 2017

Convocation du 8 décembre 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Francis Brunelle, Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Florence Presson par M. Philippe Laurent,
Mme Liza Magri par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Lequeux par M. Bruno Philippe,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 14 décembre 2017

OBJET : Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés d'approvisionnement,

Considérant qu'une augmentation moyenne globale de l'ordre de 1,1 % s'impose selon les données économiques prévisionnelles pour l'année 2018 hormis quelques cas particuliers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018 comme indiqué dans le document annexé.

PRECISE que les calculs du quotient familial ne sont pas rétroactifs.

AUTORISE le maire à adapter les règlements des services en fonction des modalités figurant au tableau ci-annexé.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Lamy